

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS**  
**(hors projet de Parc Aquatique)**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**« POLICE DE L'EAU ET ETUDE D'IMPACT »**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

## **AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE**

### **LE CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis s'engage sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert Familial ».

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates à Durand à l'Est jusqu'à la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire, la SIDR.

### **LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La Ville a déposé le 22/05/2012, en application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, un dossier d'autorisation avec étude d'impact pour le projet de création du « CŒUR VERT FAMILIAL ».

Le 31/07/2012, l'Etat a confirmé que le dossier a été jugé complet et régulier.

Selon l'arrêté préfectoral n° 12-1629/SG/DRCTCV en date du 12 octobre 2012, il a été procédé sur la Commune de Saint-Denis à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aménagement et d'équipements publics « COEUR VERT FAMILIAL ».

A cet effet, Monsieur AUBER Jean-François a été désigné comme commissaire enquêteur par la Préfecture.

L'enquête s'est déroulée du lundi 05 novembre au mercredi 05 décembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration.

Le commissaire-enquêteur a confirmé par courrier du 18 décembre 2012 que l'enquête publique s'est déroulée régulièrement et qu'aucun incident n'a été à déplorer.

## **Rapport n° 13/1-06**

Un seul avis a été émis dans le registre d'enquête de la mairie annexe de Montgaillard. Cet avis est favorable au projet. Cependant le riverain s'inquiète de la sécurité des piétons entre la zone 4 et la zone 5 soit au niveau de l'avenue du Maréchal de Tassigny.

Par courrier du 07/01/2013, la Ville assure que des aménagements type marquage au sol seront réalisés afin de matérialiser la continuité piétonne entre les différentes zones.

A terme, des aménagements de sécurisation des sites seront réalisés pour la déambulation des usagers lors des franchissements des axes routiers.

A la date d'expiration de l'enquête, aucun courrier n'est parvenu à la Mairie.

### **L'AVIS DE LA VILLE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU**

La Ville a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la « Police de l'eau » lors du Conseil Municipal du 15/12/2012 puisque :

- le projet est compatible avec les différents documents d'urbanisme (SAR, PLU, PPR...)
- le projet souhaite respecter le milieu naturel ;
- le projet prend en considération le volet environnemental avec des mesures proposées proportionnées aux impacts prévisibles du projet ;
- et aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans le cadre du projet au vu de l'impact positif du projet sur ce site et des effets résiduels avérés et potentiels réduits.

### **LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le commissaire enquêteur a remis son rapport (rapport d'enquête, ses conclusions motivées, les 2 registres d'enquête, et le dossier d'enquête) le 10/01/2013 au Préfet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 12-1629/SG/DRCTCV en date du 12 octobre 2012.

En conclusion de cette enquête publique, de l'examen des pièces du dossier, des informations reçues lors des différentes réunions de travail et de visite du site, et après avoir étudié les avantages et inconvénients du projet, ainsi que des éléments de réponse apportés par la Mairie de Saint-Denis aux observations du public, et considérant :

- que la publicité a respecté la réglementation en vigueur ;
- que les observations émises par l'Autorité Environnementale dans son avis du 25/09/2012 ont été prises en compte par le pétitionnaire ;
- qu'il n'y a pas eu d'oppositions écrites ou orales à ce projet ;

## Rapport n° 13/1-06

le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet « CŒUR VERT FAMILIAL » sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, au titre du code de l'environnement (article L.214-2 et suivants). Il préconise également de respecter scrupuleusement les mesures inscrites dans le dossier d'étude d'impact au titre des études d'impact (article L.122-1 et suivants) portant sur le projet en question.

Le rapport et les conclusions du commissaire seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête soit du 05/12/2012 au 05/12/2013, à la Direction « Aménagement/ Projets Urbains ».

Je vous demande, en conséquence, de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Cette présente délibération sera transmise à la Préfecture, organisatrice de cette enquête publique, qui délivrera l'arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement « police de l'eau et étude d'impact » après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-1-13106-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS  
(hors projet de Parc Aquatique)**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
« POLICE DE L'EAU ET ETUDE D'IMPACT »**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n°13/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*9 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)*

*pour*


↓  
*M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,  
Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,  
M. HOARAU Serge et Mme LOCATE Raziah*

↓  
*autres élus présents et mandatés*

Prend acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à la réalisation du projet « Cœur Vert Familial ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130223-2-13106-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
28/02/2013

  
Gilbert ANNETTE